

M. FLEMING : De toute façon, en ce qui concerne les accords de Genève il ne s'agissait pas d'une entente précise consignée dans un statut.

Le TÉMOIN : Non, pas dans un statut.

M. FLEMING : Et au Royaume-Uni ?

Le TÉMOIN : Non. Je crois qu'on a tout simplement adopté une résolution approuvant l'accord.

Le PRÉSIDENT : Le Comité aimerait-il entendre maintenant M. Isbister, afin d'avoir une idée complète de la situation générale ?

M. CARROLL : Quelles sont les fonctions de notre Comité, monsieur le président ? S'agit-il de présenter un rapport au Parlement ? Nous n'avons rien à voir aux accords dont nous sommes saisis ? Le rôle du Comité se résumera-t-il à celui d'un cercle d'études ?

Le PRÉSIDENT : Si vous voulez bien prendre connaissance de la motion du premier ministre, je crois que vous y trouverez la réponse. Si je ne m'abuse, on a déferé les accords au Comité afin de permettre aux députés de se renseigner à fond sur ce qui s'est passé.

M. MACDONNELL : C'est instructif.

M. CARROLL : Il s'agit de réunions d'études ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que notre rôle est d'un ordre plus élevé.

M. MACDONNELL : Plus élevé ?

M. FRASER : Y a-t-il quelque chose de supérieur à l'instruction ?

Le PRÉSIDENT : Le gouvernement était d'avis, je pense, que les membres de la Chambre des communes aimeraient savoir ce qui s'est passé et pourquoi.

M. ADAMSON : Nous n'aurons pas à présenter de rapport.

Le PRÉSIDENT : Je pensais que nous pourrions, une fois que le Comité aurait obtenu tous les renseignements désirés, présenter un rapport semblable à celui que nous avons soumis à l'égard de l'accord commercial de Genève. Il s'agissait d'un simple rapport à la Chambre au sujet de tous les renseignements que le Comité avait obtenus. Je vais donner lecture du rapport que nous avons présenté en cette occasion.

M. FRASER : Est-il bref ?

Le PRÉSIDENT : Il n'est pas long. On cite d'abord l'ordre de renvoi.

M. MACDONNELL : Quelle en est la date ?

Le PRÉSIDENT : Le 2 juin 1948. On cite l'ordre de renvoi. Au paragraphe 2, on indique les noms des témoins convoqués par le Comité. Le paragraphe 3 rapporte les faits exposés par les divers organismes qui ont demandé à se faire entendre par le Comité. Le paragraphe 4 renferme le rapport présenté à la Chambre, ainsi que copie des procès-verbaux et des témoignages qui a été déposée en même temps que le rapport.

M. FLEMING : Je crois que M. Carroll a rendu service au Comité en soulevant la question. Je ne veux aucunement chercher à prédire quel genre de discussion aura lieu plus tard, mais je crois qu'il serait utile, monsieur le président, que vous nous indiquiez, en votre qualité de président du Comité, quel but nous visons.

Au cours de la discussion à la Chambre, on a demandé si le Comité formulerait des vœux. En 1948, nous nous sommes contentés de transmettre à la Chambre les